



Collectivité délégante : Commune de Loudun

Règlement de consultation valant Cahier des charges

Délégation du service public de la capture, du transport et de la fourrière animalière

Procédure de délégation de service public simplifiée en application de l'article L.1411-12 du CGCT

Date limite de réception des candidatures et des offres : 19 juillet 2017 – 12h

Préambule :

Par délibération n° 2017.4.3 en date du 29 mai 2017, la Ville de Loudun confie à un délégataire, par le biais **d'une convention de délégation de service public** (procédure simplifiée prévue par les dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) **la gestion du service de fourrière animalière consistant en la capture, le transport et la garde des animaux errants et/ou dangereux se trouvant sur le territoire de la commune**, afin de répondre aux obligations de l'article L.211 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- Selon les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.

La surveillance dans la fourrière des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie au titre de l'article L.221-1 est assurée par un vétérinaire sanitaire désigné par le gestionnaire de la fourrière, dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre III du titre préliminaire.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret. »

Objet de la délégation :

Le délégataire du service public s'engage à capturer les animaux localisés sur la commune de Loudun, à les transporter, les héberger et éventuellement les sacrifier, conformément aux textes régissant cette matière.

Modalités d'intervention :

Le délégataire s'engage à intervenir sur le territoire de la commune, sur simple appel de la mairie de Loudun (élus / fonctionnaires territoriaux ou toute personne désignée) ou de la Gendarmerie Nationale.

Il s'engage à assurer le service de capture, de transport et de garde de permanence en cas d'urgence la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés, en cas de demande des services.

La Ville de Loudun s'engage, par tous moyens (site internet, bulletin municipal) à faire connaître qu'en cas de disparition de son animal, il est conseillé aux propriétaires de prendre contact avec le délégataire.

Assurances :

Le délégataire dégage la responsabilité de la Ville dès l'appel pour intervention. (L'exploitant devra justifier de toutes assurances utiles au service).

Moyens en matériel, véhicule et personnel :

Le délégataire devra disposer de tous les moyens humains et matériels nécessaires et réglementaires à l'exploitation du service.

Capacité d'accueil :

Le délégataire devra être capable d'accueillir et garder en fourrière tous les animaux capturés ou recueillis pendant une période définie selon la législation en vigueur.

Recherche de propriétaire :

Le délégataire devra mettre tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires.

Frais de fourrière / refuge

A définir dans le cadre de la remise des offres.

Si la carence des propriétaires est constatée, les animaux sont confiés aux associations. Les modalités et conditions sont définies par la réglementation en vigueur.

Tenue des registres :

L'exploitant devra tenir un registre officiel pour toute intervention, certifié par les services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires. Ce document pourra être consulté à tout moment par la commune.

Dispositions financières :

Le délégataire sera rémunéré par la perception auprès des propriétaires ou des gardiens d'animaux, de tous les frais afférents à la mise en fourrière et par une participation forfaitaire annuelle de la Ville de Loudun. La collectivité se réserve la faculté de recouvrer les frais de capture ainsi que les frais engagés pour les soins vétérinaires prodigués auprès des propriétaires des animaux.

Le montant des sommes perçues par le délégataire ne pourra excéder 68 000 euros HT par an pour la durée de la convention qui sera inférieure ou égale à 03 ans.

L'exploitant devra être habilité à encaisser directement et pour son compte les frais auprès des propriétaires récupérant leurs animaux en fourrière.

Durée de la délégation :

Les prestations de service présentées dans le contrat seront assurées 24h/24 et 365 jours /365.

Le service sera concédé pour une durée de 03 ans, à compter de la signature de la convention.

Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un préavis de 6 mois. La date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de retrait de l'agrément préfectoral, ainsi que dans l'éventualité de l'adhésion de la Ville de Loudun à une structure intercommunale et du transfert des missions de fourrière animale à cette structure.

Rapport sur le service public délégué :

Tous les ans, le délégataire produira un rapport relatif à l'activité de l'année, permettant à la collectivité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service. Il comportera notamment un compte rendu technique et financier.

Documents contractuels :

La procédure de délégation de service public de la capture, du transport et de la fourrière animale se compose des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité :

- La ou les conventions de délégation de service public pour la capture et la fourrière animale, dont seul le ou les exemplaires conservés par l'administration font foi.
- Le cahier des charges,
- Le mémoire technique,

Rédaction des propositions :

Les propositions et toutes les pièces composant la candidature et l'offre doivent être rédigées en langue française. La convention sera conclue en euros.

Contenu des offres :

Les candidats doivent répondre à l'ensemble des missions décrites dans le présent cahier des charges et fournir les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la qualité, la continuité et l'égalité du traitement des usagers devant le service public.

Ils devront fournir en conséquence :

- Mémoire présentant les garanties professionnelles, financières et moyens techniques du candidat lui permettant d'assurer la continuité du service ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,
- Note sur l'expérience acquise par le candidat dans le domaine de la gestion d'un service public de même nature,
- Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent,

- Certificats, déclarations et attestations justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale,
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 02 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du Travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne,
- Bilan, compte d'exploitation et compte de résultat des 03 derniers exercices,
- Récépissé de déclaration d'établissement hébergeant des chiens ou des chats délivrés par la Direction Départementale des Services Vétérinaires,
- Certificat de capacité destiné à l'exercice d'activité liée aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- Attestation d'assurance,
- Le cahier des charges daté et signé.

Le tout sera accompagné du projet de convention de délégation de service public, rappelant les principales demandes du cahier des charges ainsi que les dispositions financières (mode de calcul de la part forfaitaire de la collectivité et montants des différents frais afférents à la mise en fourrière pour les propriétaires ou les gardiens d'animaux).

Critères de jugement des offres :

Les critères d'attribution des offres sont :

- Le coût du service : 50 %
- Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation : 25 %
- Proximité de la fourrière animale (restitution des animaux aux propriétaires) : 25 %

Négociation :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité, quantité). La négociation se déroulera d'un point de vue purement pratique (par écrit, ou par échange de courriels).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionné au cahier des charges. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Suite à cette négociation, un classement sera établi et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue pour l'attribution de la délégation.

Modalité d'obtention et de remise des offres :

Le cahier des charges peut être téléchargé sur le site de la Ville de Loudun [http : www.ville-loudun.fr](http://www.ville-loudun.fr) – rubrique en un clic – marchés publics ou retiré en Mairie au service Urbanisme / Marché public.

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées par lettre recommandée avec avis de réception à la mairie de Loudun, service Marché Public, 01 rue Gambetta, CS 60065, 86200 LOUDUN cedex, avant le 19 juillet 2017, sous enveloppe contenant la mention « **Délégation de service public – fourrière animalière** » - **NE PAS OUVRIR**.

Les candidatures sous forme dématérialisée ne sont pas admises.

Durée de validité de l'offre :

La durée de la validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite des offres.

Renseignements complémentaires :

Pour toute question d'ordre :

- Administratif :

Mairie de Loudun – Mme POIRIER Céline, responsable marché public,
01 rue Gambetta, CS 60065, 86206 LOUDUN Cedex,
Téléphone : 05.49.98.15.38
Courriel : mairie@ville-loudun.fr

- Technique :

Mairie de Loudun – M. GABORIAU Frédéric, responsable Police Municipale
01 rue Gambetta, CS 60065, 86200 LOUDUN Cedex,
Téléphone : 05.49.98.15.38
Courriel : p.municipale@ville-loudun.fr

Toutes questions posées dans un délai maximum de 8 jours avant la date de limite de la présente offre fera l'objet d'un traitement dans les 04 jours.

Fait à

Fait à Loudun,

Le

Le

Le Maire,
Joël DAZAS

La société
(signature et cachet)